



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Laurence BEUGRAS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Thierry DILLESEGER, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE

M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Grégory NOWAK

M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD

Mme Christiane CONSTANT

Publiée le 28 mars 2024

Objet : Subvention partenariale sur l'année 2024 – Association Rhône Développement Initiative

Vu le rapport par lequel M. Serge Bérard expose ce qui suit :

Considérant les commissions économiques et vie des entreprises en date du 5 mars 2024 avec la présentation de l'ensemble des actions menées par les partenaires en 2023 suite aux bilans présentés par les partenaires courant décembre 2023 et janvier-février 2024 pour valider les

bilans et les objectifs, et l'avis favorable cette dernière pour reconduire le programme d'actions menées par la CCVG en lien avec ses partenaires pour 2024.

Le budget primitif 2024 (ch. 65) prévoit le versement de plusieurs subventions aux organismes œuvrant pour le développement économique sur le territoire de la CCVG sur la base de la convention d'actions détaillées ci-dessous :

L'Association RDI (Rhône Développement Initiative) sollicite la CCVG en 2024 pour une participation financière dédiée à l'abondement du fond de garantie France Active.

En mai 2009, le Conseil Communautaire de la CCVG a décidé d'adhérer à l'association Rhône Développement Initiative et de contribuer financièrement à la mise en place du fond de prêt d'honneur et de garantie, à l'instar de l'ensemble des communautés de communes du territoire constituant le périmètre d'intervention de RDI.

L'objectif d'intervention de RDI est d'aider les porteurs de projets à financer leurs projets en facilitant l'accès au crédit bancaire.

Sur l'année 2023, l'antenne RDI couvrant le territoire des monts et coteaux du lyonnais a pour le territoire de la CCVG :

Accompagné 7 dossiers étudiés et présentés et accordés les aides demandées pour 6 projets en comité ;

Ces projets représentent 23 emplois créés ou maintenus.

Sur ces dossiers RDI a accordé 2 garanties sur emprunt bancaire pour un montant de 262 440€, et 14 prêts d'honneur d'un montant global de 69 415€ ou prêts PLR (développement) pour un montant global de 112 000 euros.

La CCVG est sollicitée pour un montant de subvention de 6 000 euros pour les actions RDI en 2024. Cette participation s'inscrit dans le cadre du financement SRDEII de la région.

La CCVG est également sollicitée pour une cotisation annuelle de 150€ (cent cinquante euros).

Cf. annexes :

- *Bilan activité RDI 2023*
- *Projet de convention 2024 dédiée à l'abondement du fond de prêt d'honneur RDI*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le bilan d'action 2023 listée ci-avant ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la transaction ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget ;

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 6 000€ et d'une cotisation annuelle de 150€.

Extrait certifié conforme,